



Fiche Signalétique

Sumagic® Régulateur de Croissance des Plantes

1. PRODUIT CHIMIQUE ET FOURNISSEUR

Nom du produit: Sumagic® Régulateur de Croissance des Plantes
Numéro d'homologation, Loi sur les produits antiparasitaires: 25781
Synonyme(s): Aucun
Produit signalément: Régulateur de croissance végétale; De gaz à effet de serre utilisation uniquement

Sumagic est une marque déposée de Sumitomo Chemical Co., Ltd.

FABRICANT/DISTRIBUTEUR
VALENT CANADA, INC.
3-728 Victoria Road South
Guelph, Ontario N1L 1C6

NUMÉROS de TÉLÉPHONE d'URGENCE
URGENCE SANTÉ OU
DEVERSEMENT (24 h):
(800) 682-5368
TRANSPORTS (24 h): CHEMTREC
(800) 424-9300 ou (202) 483-7616

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Produits agricoles: (800) 682-5368

Le SDS courant est disponible par notre site Web (www.valent.ca) ou en appelant les nombres d'information sur le produit ont énuméré ci-dessus.

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Aperçu des urgences

Attention

- Provoque une irritation des yeux
- Éviter tout contact avec les yeux
- Conserver hors de la portée des enfants

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Toxicité aiguë (Principales voies d'exposition): Aucun à notre connaissance

Contact oculaire aigu: Ce produit risque de provoquer une irritation mineure et/ou de courte durée. En cas d'exposition, les effets nocifs escomptables peuvent comprendre irritation et inflammation éventuelle.

Contact cutané aigu: Ce produit est d'une toxicité minime lorsqu'il est absorbé par la peau. Ce produit n'est pas sensé provoquer de réactions allergiques cutanées.

Ingestion aiguë: Ce produit est d'une toxicité minime en cas d'ingestion.

Inhalation aiguë: La toxicité de ce produit est minime en cas d'inhalation.

Toxicité chronique (y compris le cancer): L'Uniconazole-P a produit des tumeurs chez les souris, mais n'est pas considéré cancérigène chez l'être humain. A des taux élevés, anémie et lésions hépatiques étaient les principales anomalies relevées chez les animaux.

Numéro d'appel d'urgence: (800) 682-5368
Numéro de révision: 5

N° de la fiche signalétique: CAN-0042-FRA
Date de révision: 09-23-2015

Toxicité de croissance (malformations congénitales): L'Uniconazole-P n'a provoqué d'anomalies chez les fœtus en voie de développement qu'à des doses également toxiques pour la femelle gravide.

Toxicité pour la reproduction: L'Uniconazole-P technique n'a été responsable d'aucune toxicité de la reproduction chez les animaux.

Signes et symptômes d'effets systémiques: Les signes de toxicité observés chez les animaux après administration de fortes doses de Uniconazole-P comprennent léthargie, manque de coordination, respiration irrégulière et lésions du foie.

Conditions médicales potentiellement aggravées: Les individus avec maladies préexistantes du foie ou des reins peut avoir une susceptibilité accrue à la toxicité des expositions excessives.

Se reporter à la section 11 pour une discussion complète sur les données toxicologiques dont est issue cette évaluation. Se reporter à la section 15 pour la législation applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGREDIENTS

Nom chimique	CAS Nombre	Poids / Pourcentage	Objet
Uniconazole-P	83657-17-4	NF	Matière active
Cyclohexanone	108-94-1	1 - 5	Solvant
Others	No CAS#	60 - 100	Autres ingrédients

D'autres ingrédients, qui sont maintenues comme des secrets commerciaux, sont des substances autres que l'ingrédient actif contenu dans ce produit. Certains d'entre eux peuvent être dangereux, mais leur identité est retenu parce qu'ils sont considérés comme des secrets commerciaux. Les dangers associés avec les autres ingrédients sont abordés dans ce document. Des informations spécifiques sur les autres ingrédients de la gestion des expositions, des déversements ou des évaluations de sécurité peut être obtenue par un médecin traitant ou l'infirmière en appelant **(800) 682-5368** à n'importe quel moment.

4. PREMIERS SOINS

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE (800) 682-5368

Munissez-vous du récipient ou de l'étiquette du produit lorsque vous appelez le centre antipoison ou un médecin ou lorsque vous partez vous faire soigner. Vous pouvez également composer le **1-800-682-5368** pour des renseignements sur les interventions médicales d'urgence.

Contact avec les yeux:

Tenir l'œil ouvert et rincer lentement et délicatement à l'eau pendant 15 ou 20 minutes. Le cas échéant, retirer les verres de contact après les 5 premières minutes, puis continuer le rinçage de l'œil. Faire appel au centre antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement.

Contact avec la peau:

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement à l'eau courante pendant 15 ou 20 minutes. Faire appel au service antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement.

Ingestion:

Faire immédiatement appel au centre antipoison ou à un médecin pour conseils de traitement. Faire boire un verre d'eau lentement par la victime si elle est capable d'avaler. Ne pas provoquer de vomissement, sauf ur l'indication expresse du centre antipoison ou du médecin. Ne pas administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation:

Sortir la victime au grand air. Si la victime ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance avant d'administrer la respiration artificielle, et si possible, préférablement par bouche-à-bouche. Faire appel au centre antipoison ou à docteur pour conseils de traitement ultérieur.

Avis aux médecins:

Aucun

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Point d'éclair:	Sans objet
MOYENS D'EXTINCTION:	Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.
LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (%):	Sans objet
LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR:	Sans objet

CLASSIFICATION NFPA:

Santé :	1
Inflammabilité:	1
Réactivité :	0
Spécial :	aucun

(Minime–0, légère–1, modérée–2, élevée–3, extrême–4). Ces valeurs sont obtenues par estimation professionnelle. Les valeurs n'étaient pas indiquées dans les formules ou évaluations publiées par la NFPA (National Fire Protection Association).

CONSIGNES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Produits de combustion provenant de feux impliquant ce matériel mai être toxiques. Fumée et les vapeurs sont extrêmement irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Éviter de respirer la fumée et de brouillard. Évitez le personnel et le contact matériel avec les retombées et de ruissellement. Minimiser la quantité d'eau utilisée pour combattre le feu. Ne pas entrer dans tout espace clos sans équipement de protection complète, y compris l'auto-contenue appareil respiratoire. Contenir et d'isoler les eaux de ruissellement et les débris pour élimination adéquate. Décontaminer l'équipement de protection personnelle et l'équipement des pompiers avant de les réutiliser. Lire l'intégralité du document.

Produits de décomposition dangereux: La combustion normale produit des émissions de dioxyde de carbone, de vapeur d'eau et risque de produire: Les oxydes d'azote and Produits chlorés. Une combustion incomplète risque de créer de l'oxyde de carbone.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE VALENT : (800) 682-5368

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE CHEMTREC : (800) 424-9300

SUIVRE LES PRÉCAUTIONS DE LA SECTION 8 : PROTECTION PERSONNELLE

Arrêter la source de déversement si on peut le faire sans risque. Contenir le déversement pour prévenir toute contamination ultérieure du sol, des eaux souterraines et de l'eau de surface. Pour plus d'information sur les mesures en cas de déversement, se référer au Guide Nord-Américain de Réponse de Secours.

Référence UN/NA: Sans objet

Guide des mesures d'urgence:

Sans objet

POUR DÉVERSEMENTS TERRESTRES:

CONFINEMENT: Éviter l'écoulement vers les réseaux d'eaux pluviales et les fossés menant aux voies d'eau. Contenir les déversements à l'aide de produits absorbants secs.

NETTOYAGE: Nettoyer immédiatement tout déversement. Absorber le déversement à l'aide d'un produit inerte tel que du sable sec ou de la terre, puis verser dans un conteneur à déchets chimiques. Laver la zone à l'eau savonneuse. Récupérer également l'eau de lavage avec le produit inerte et verser dans un conteneur à déchets chimiques.

POUR DÉVERSEMENTS AQUATIQUES:

CONFINEMENT: Cette matière forme une émulsion dans l'eau. Arrêter ou limiter toute contamination d'eau éventuelle. Isoler l'eau contaminée.

NETTOYAGE: Nettoyer immédiatement tout déversement. Absorber la matière à l'aide d'un produit inerte. Récupérer l'eau contaminé pour traitement ou évacuation.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

L'UTILISATEUR EST TENU DE LIRE ET DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Manipulation:

Applicateurs et autres gestionnaires doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes. Les utilisateurs devraient se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser un produit du tabac ou d'utiliser les toilettes. Enlevez l'habillement immédiatement si le pesticide obtient à l'intérieur. Lavez alors complètement et mettez dessus l'habillement propre. Déposer les PPE immédiatement après manipulation de ce produit. Laver l'extérieur de gants avant de le retirer. Dès que possible, lavez soigneusement et changer de vêtements propres.

Ne pas placer le matériau dans la nourriture ou la boisson conteneurs. Ne pas diluer les matières dans la nourriture ou la boisson conteneurs.

Stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais, sec, sécuritaire. Ne mettez pas le concentré dans la nourriture ou les récipients de boissons. Ne diluez pas le concentré dans la nourriture ou des récipients de boissons. Produit stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé à l'écart des semences, aliments pour animaux, des engrais ou d'autres pesticides.

8. MESURES DE PROTECTION CONTRE L'EXPOSITION/PROTECTION

L'UTILISATEUR EST TENU DE LIRE ET DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

YEUX & VISAGE: Ne pas laisser ce produit entrer en contact avec les yeux. Tout contact avec les yeux doit être évité en portant des lunettes de sécurité.

PROTECTION RESPIRATOIRE: Utiliser dans un endroit bien aéré.

PROTECTION de la PEAU & MAIN: Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Contact avec la peau doit être minimisée par le port de vêtements protecteurs y compris un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussures et des chaussettes et des gants résistant aux produits chimiques. Retirer les vêtements contaminés.

Limites d'exposition

Nom chimique	LEMT au Canada
Uniconazole-P	aucun

Cyclohexanone	aucun
Others	aucun

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme:	Liquide at 23° C
Couleur:	Incolore et limpide à légèrement flous
Odeur:	Solvant odeur
Point d'éclair:	Sans objet
Point d'ébullition:	No data available
Densité:	1.005 g/mL @ 20°C
Pression de vapeur:	No data available
pH:	6 - 8
Viscosité:	No data available
Caractéristiques de corrosion:	Donnée non disponible
Solubilité:	Émulsifiable dans l'eau

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

Stabilité chimique:	Stable à températures ambiantes normales. Ne stockez pas aux températures au-dessous de 0° C (32° F).
Incompatibilité:	Indéterminé
Propriétés d'oxydation/réduction:	Donnée non disponible
Risque d'explosion:	Présumé non explosif
Produits de décomposition dangereux:	La combustion normale produit des émissions de dioxyde de carbone, de vapeur d'eau et risque de produire: Les oxydes d'azote and Produits chlorés. Une combustion incomplète risque de créer de l'oxyde de carbone.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Toxicité aiguë:

Toxicité orale LD ₅₀ (rats)	> 5000 mg/kg	Catégorie de toxicité	IV
Toxicité dermale LD ₅₀ (rats)	> 5000 mg/kg	Catégorie de toxicité	IV
Toxicité par inhalation LC ₅₀ (rats)	> 5.9 mg/L	Catégorie de toxicité	IV
Irritation d'oeil (lapin)	Légèrement irritant	Catégorie de toxicité	III
Une irritation de la peau (lapin)	Non-irritant	Catégorie de toxicité	IV
Sensibilisation de la peau (cobayes)	Non sensibilisant	Catégorie de toxicité	Non applicable

CLASSIFICATION DES CANCÉROGÈNES

Nom chimique	IARC - Groupe 1 - (cancérogènes pour l'homme)	IARC - Groupe 2A (Probablement cancérogènes)	IARC - Group 2B (Peut-être cancérogènes)	NTP :
Cyclohexanone	non	non	non	N'est pas classée
Uniconazole-P	non	non	non	N'est pas classée
Others	Not known	Not Known	Not known	Not known

TOXICITÉ DE L'UNICONAZOLE-P TECHNIQUE

SUBCHRONIQUE: Anémie, lésions hépatiques, anomalies thyroïdiennes et anomalies au niveau du métabolisme lipidique ont été constatés chez les rats soumis à des doses alimentaires d'au moins 1.000 mg/l d'Uniconazole-P pendant 3 mois. La concentration sans effets observés (CSEO) était de 100 mg/l (10 mg/kg/jour). De l'anémie, ainsi que des anomalies hépatiques et biologiques ont été constatées chez les souris soumises à des doses alimentaires d'Uniconazole-P technique d'au moins 1.000 mg/l pendant 5 semaines. La concentration sans effets observés (CSEO) était alors de 300 mg/l. Des anomalies hépatiques et biologiques ont été constatées chez des chiens soumis à des doses d'au moins 20 mg/kg/jour d'Uniconazole-P technique pendant 3 mois. La concentration sans effets observés (CSEO) était de 5 mg/kg/jour. Des irritations cutanées et des anomalies hépatiques étaient constatées à des doses d'au moins 25 mg/kg/jour lors d'une étude dermique des rats d'une durée de 28 jours. Le CSEO était alors de 5 mg/kg/jour.

CHRONIQUE/CANCÉROGÉNÉICITÉ: Un essai biologique portant sur le cancer chez les souris a révélé une augmentation des incidents de tumeur hépatique chez les mâles exposés à des doses alimentaires d'Uniconazole-P allant jusqu'à 210 mg/kg/jour. Il n'y a eu aucune augmentation des tumeurs chez les mâles exposés à des doses de 1 à 25 mg/kg/jour, ni chez l'ensemble des femelles traitées (1,5 à 240 mg/kg/jour). La signification biologique de ces résultats n'est pas claire, car les tumeurs ont apparu en fin d'étude et peu d'animaux non traités étaient alors encore en vie. L'Uniconazole-P n'était pas cancérigène chez les rats exposés durant toute leur vie à des doses alimentaires de 0,4 à 40 mg/kg/jour. Les seuls effets toxiques observés chez les rats étaient un ralentissement de leur croissance et des anomalies au niveau de la biochimie sanguine et des cellules du foie. L'exposition orale ou cutanée répétitive au Uniconazole-P a provoqué des dépressions non spécifiques du système nerveux central et des anomalies hépatiques, rénales et sanguines chez les rats, les souris et les chiens à des doses supérieures à 15, 140 et 20 mg/kg/jour pour chacune des espèces respectivement. Les effets les plus notables étaient au niveau du foie. Une étude de toxicité chronique chez les chiens a révélé des anomalies de biochimie sanguine, une augmentation du poids du foie, des reins et de la surrénale, ainsi qu'une diminution du poids du thymus, à des doses de 20 à 200 mg/kg/jour. Le seul effet cellulaire était un élargissement des cellules du foie.

TOXICITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT: Lors des études tératogènes, des anomalies squelettiques mineurs ont été constatées chez la progéniture des rats exposée à 25 mg/kg/jour d'Uniconazole-P, dose également toxique pour la mère. La CSEO pour cette étude était de 5 mg/kg/jour. Aucune indication de toxicité de croissance ou..

PROCRÉATION: L'Uniconazole-P n'a pas provoqué de malformations ou d'anomalies reproductives lors d'une étude de reproduction des rats portant sur deux générations.

MUTAGÉNÉICITÉ: Des tests de toxicité génétique sur des cellules mammaliennes cultivées et sur les souris ont indiqué que l'Uniconazole-P risque d'endommager le matériel génétique, mais seulement à des concentrations extrêmement toxiques pour l'organisme d'essai. L'Uniconazole-P n'était pas un mutagène de bactérie.

TOXICITÉ DES AUTRES INGRÉDIENTS:

Au-dessus de l'exposition au cyclohexanone peut endommager cataractes, foie et rein et est rapporté pour effectuer le fœtus chez les études des animaux.

Se reporter à la section 2 pour un résumé des effets sanitaires adverses potentiels en cas d'exposition à ce produit.
Se reporter à la section 15 pour la réglementation concernant ce produit.

12. INFORMATION SUR L'ÉCOLOGIE

TOXICITÉ AVIAIRE:

L'Uniconazole-P technique est toxique pour les espèces aviaires. Les résultats suivants étaient obtenus des études d'Uniconazole technique:
LD50 orale pour le colin de Virginie: 1.461 mg/kg
LD50 orale pour le canard colvert: > 2.315 mg/kg
LC50 diététique pour le colin de Virginie: > 5.782 mg/L
LC50 diététique pour le canard colvert: 3.345 mg/L.

TOXICITÉ POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES:	Selon les tests suivants l'Uniconazole-P technique est toxique pour les poissons d'eau douce; toxique pour les invertébrés d'eau douce; toxique pour les poissons estuariens et marins, et toxique pour les invertébrés estuariens et marins: LC50 à 96 heures pour la truite: 14,8 mg/L LC50 à 96 heures pour le centrarchidé bleu: 8,2 mg/L LC50 pour la daphnie magna: > 10 mg/L.
TOXICITE POUR D'AUTRES ORGANISMES NON VISES:	Uniconazole-P Technique n'est pas toxique aux abeilles. Aucune mortalité n'a été produite dans un contact aigu LC50 dans les abeilles à 20 µg/abeille.

Information supplémentaire au sujet de l'environnement:

Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans des zones où l'eau de surface est présent ou de zones intertidales ci-dessous niveau moyen de la marée haute. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de matériel ou la mise au rebut de l'équipement wash-eaux. Voir les instructions pour une utilisation sur étiquette du produit de prendre des précautions supplémentaires et des restrictions.

13. MISE AU REBUT

L'UTILISATEUR DOIT ÉLIMINER TOUT PRODUIT NON UTILISÉ CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES DE L'ÉTIQUETTE.

DISPOSITION DE PRODUIT: Déchets résultant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur site ou dans un centre de collecte agréé.

DISPOSITION DE RÉCIPIENT: Non rechargeables conteneur. Ne pas réutiliser ou remplir ce conteneur. Triple rinçage conteneur (ou équivalent) rapidement après avoir vidé. Suivez l'instruction provinciale pour n'importe quel nettoyage additionnel requis du récipient avant la disposition. Rendez le récipient peu convenable pour davantage d'usage. Débarrassez-vous du récipient selon des conditions provinciales.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION: S'il n'y a pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.

14. TRANSPORTATION INFORMATION

Appelation réglementaire pour le transport terrestre: Non réglementé pour le transport de sol domestique par U.S. DOT / CTA

Remarques: Les étiquettes des produits requis par CEPA
Guide des mesures d'urgence: Non applicable

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN 3082 Dangereuse pour l'environnement, Liquide, N.O.S. (Uniconazole-P), 9, III, Polluant Marin
Remarques: Emballage unique et interne inférieur 5 L (liquide) ou 5 kg net (solides) exclus de la réglementation des Marchandises Dangereuses -- voir IATA Special Provision A197. Pour l'expédition U.S., Plan d'Urgence No. 171.

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT : UN 3082 Dangereuse pour l'environnement, Liquide, N.O.S. (Uniconazole-P), 9, III, Polluant Marin
Remarques:
•Emballage unique ou intérieure moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solides) exceptés de la réglementation sur les marchandises dangereuses - see IMDG 2.10.2.7
•Pour l'expédition US, d'Urgence No. 171

RÉFÉRENCE EMS : F-A, S-F

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Catégorie de risque du SIMDUT: D2B Substances toxiques
 Le produit n'est pas énuméré sur Canada' liste de s DSL/NDSL.
 Le produit n'est pas énuméré sur Canada' liste de révélation d'ingrédient de s.

Cyclohexanone

LISTE INTÉRIEURE DES SUBSTANCES - CANADA:	Present
EINECS:	Present

Others

LISTE EXTÉRIEURE DES SUBSTANCES - CANADA:	Not listed
EINECS:	Not listed

Se reporter aux sections 2 et 11 pour les informations concernant les risques sanitaires associés à l'exposition à ce produit.

Règlements relatifs aux pesticides: Tous les pesticides sont régis par la Loi sur les produits antiparasitaires. Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne sont pertinents que lorsque les pesticides sont manipulés autrement que dans les applications normales des pesticides. Ceci inclut les rebuts résultant de la fabrication/de l'équipement, des déversements ou d'un mauvais usag des produits, et du stockage de grandes quantités de produits contenant des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

RÈGLEMENTS PROVINCIAUX: Ce produit n'a déclenché aucun règlement provincial.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Raison de lémission:	Examiner et mettre à jour SDS.
N° de la fiche signalétique:	CAN-0042-FRA
Numéro d'homologation, Loi sur les produits antiparasitaires:	25781
Numéro de révision:	5
Date de révision:	09-23-2015
Remplace la fiche émise le:	September 12, 2012
Personne responsable:	Valent U.S.A. Corporation, Corporate EH&S, (925) 256-2803

Les informations fournies dans cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) sont fournis de bonne foi et jugés exacts au moment de la préparation de la FDS. Toutefois, dans la mesure compatible avec la loi applicable, Valent Canada, Inc. et de ses filiales ou sociétés affiliées étendent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de ces informations. En outre, dans la mesure compatible avec la loi applicable, ni Valent Canada, Inc. ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées représente ou garantit que cette information ou le produit peuvent être utilisées sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure un usage particulier et de l'information spécifique, sont expressément mentionnées sur l'étiquette du produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer la pertinence de cette information pour leur propre usage particulier de ce produit. Si nécessaire, contactez Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous avez l'étiquette du produit le plus courant et le FDS.

La fiche de données de sécurité (FDS) sert à des fins différentes de celles et NE REMPLACE NI NE MODIFIE PMRA-APPROUVÉ (attachée et accompagnant le conteneur du produit). Cette FDS fournit des informations sur l'environnement pour les employeurs, les employés, les intervenants d'urgence et personnes manipulant de grandes quantités de produit dans des activités généralement de l'utilisation de produits de santé importante, la sécurité et.

L'étiquette du produit fournit des informations spécifiquement pour l'utilisation du produit dans le cours normal. Utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par la PMRA sous l'autorité de la *Pest Control Products Act* grâce à l'étiquette du produit. Tous classification nécessaire de danger et l'utilisation de précaution appropriées, le stockage et informations sur l'élimination est présentée sur cette étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle référence est faite sur l'étiquette. Il est une violation du droit fédéral d'utiliser un PMRA-produit pesticide homologué de toute manière incompatible avec son étiquetage.

2015 Valent Canada, Inc.